

**DIMANCHE 30 AVRIL 2017.**  
**FOIRE A LA BROCANTE ET VIDE GRENIER.**  
ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES DE BORAN SUR OISE.

Les permanences se tiendront AU CENTRE SOCIAL :  
**Uniquement les samedis du 08 au 22 avril 2017 de 10h00 A 12h00**  
**(sauf le samedi 08 avril 2017 de 09h00 à 12h00)**

Une urne est disponible à la Mairie pour y déposer vos bulletins  
d'inscription aux horaires d'ouverture.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE JEUDI 27 AVRIL 2017.**

Seules les inscriptions réglées avant la date limite d'inscription auront leur emplacement réservé.

**Vos cartons de réservation avec votre numéro d'emplacement vous  
seront remis au centre social le samedi 29 avril de 15h30 à 17h00**

OU

**AU BUREAU D'ENTREE DE LA BROCANTE :**  
**DIMANCHE 30 AVRIL A PARTIR DE 6H30.**

Le Président du Comité des Fêtes Monsieur Jean-Philippe FARGEAS.

MAIRIE

1 rue de la Comté

60820 BORAN SUR OISE

Tél: 03. 44. 21. 88. 31

Mail : [cdfetes.boran@gmail.com](mailto:cdfetes.boran@gmail.com)

---

**ATTENTION :**

**PAR SOUCI D'ORGANISATION, LES RIVERAINS SERONT PRIORITAIRES UNIQUEMENT LA 1ERE SEMAINE  
D'INSCRIPTIONS.**

LES VEHICULES SERONT ACCEPTES UNIQUEMENT SUR LES PARKING SELON LA PLACE DISPONIBLE.

Les stands d'alimentation sont réservés uniquement aux commerces locaux.

EMPLACEMENTS NON REMBOURSES EN CAS DE DESISTEMENT.

**HEURES OFFICIELLES DE LA BROCANTE 6H30 à 18H00.**

**Vous avez le droit de participer en qualité d'exposant, sous certaines conditions:**

- Ne vendre que des objets vous appartenant, sont prohibés les autoradios, pièces détachées de moteur et armes.
- Se conformer aux règlements de la brocante et Préfectoral de la manifestation.

Vous participez, en qualité d'exposant à la Foire à la Brocante organisée par le Comité des Fêtes et utilisez, pour cette seule journée du 30 AVRIL 2017, le domaine public, dans le périmètre prévu à cet effet.

**Le Comité des Fêtes est tenu de remettre aux Autorités, pour vérification un registre  
permettant l'identification des vendeurs ceci afin de lutter contre les pratiques para-  
commerciales et contre le recel, il décline donc sa responsabilité face aux  
contrevenants.**

Je sollicite l'autorisation de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président du Comité des Fêtes, de participer en qualité d'exposant à la brocante et vide grenier de Boran sur Oise, en m'inscrivant auprès des organisateurs.  
Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation de la brocante (sur demande ou affiché dans notre bureau ),  
déchargeant par là même les organisateurs de toute responsabilité pénale, civile et administrative.  
Je m'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui m'est consentie à titre personnel et individuel.

**LORS DE VOTRE INSTALLATION, VOUS NE DEVEZ PAS TROP EMPIETER SUR LA CHAUSSEE,  
POUR LAISSER LE PASSAGE AUX POMPIERS EN CAS D'INTERVENTION, SOUS PEINE D'EVINCEMENT.  
AVANT VOTRE DEPART VOUS DEVEZ LAISSER VOTRE EMPLACEMENT PROPRE SANS LAISSER VOS  
INVENDUS, CARTONS, ENCOMBRANTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. Seul le sac poubelle distribué  
en cours de journée pour y stocker vos déchets sera toléré.**

NOM : .....PRENOM : ..... **PARTICULIER**

ADRESSE : ..... **5€ le mètre.**

CODE POSTAL..... Ville : ..... **PROFESSIONNEL**

E-MAIL ..... @ ..... **10€ le mètre.**

TEL.....

Stand de : ..... METRES (**2 METRES MINIMUM et 10 METRES MAXIMUM**).

Stand de : ..... METRES 1 mètre gratuit par jeune Boranais de moins de 14 ans.

(Une pièce officielle pourra être demandée.)

Règlement de : ..... € EN CHEQUE à l'ordre du Comité des Fêtes

.....€ EN ESPECE.

**PROFESSIONNEL :**

N° de Registre du Commerce + copie: ..... Ville : .....

---

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Je soussigné (e) :**

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le..... À : .....

Domicile : ..... Ville.....

Code Postal.....

Titulaire de la pièce d'identité n° : ..... Délivrée le..... Préfecture.....

**Atteste sur l'honneur :**

- n'être pas inscrit au registre du commerce et des sociétés.
- avoir une assurance Responsabilité Civile.
- vendre exclusivement des objets personnels et usagers.
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

L'article 441-7 du Code Pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

LU ET APPROUVE + SIGNATURE. LE : .....AVRIL 2017